



TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

188 250312

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10 et L.414-4 ;

Vu le décret 27 août 1990 portant classement de du site formé par les franges côtières et les espaces naturels de la partie sud-est de l'île de Ré parmi les sites du département de la Charente-Maritime ;

Vu les sites Natura 2000 FR5400469 « Pertuis Charentais » et FR5412026 « Pertuis Charentais – Rochebonne » ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux formulée par la commune de Rivedoux-Plage, pour l'aménagement du port communal, à Rivedoux-Plage (17940). Les travaux portent principalement sur la mise en place de pontons flottants, catways et d'un ponton brise-clapot, soutenus par des pieux ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Charente-Maritime, en sa séance du 17 octobre 2024, par l'architecte des bâtiments de France et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000, en date de mars 2024 ;

Considérant que le projet n'aura pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 ;

Considérant que les aménagements envisagés, par leur sobriété et leur respect de l'échelle de ce petit port, ne sont pas de nature à porter atteinte au site classé ;

Autorise

les travaux envisagés par la commune de Rivedoux-Plage.

Pour la Ministre et par délégation,
Le chef du bureau des sites et espaces protégés

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.